

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2017**

COURRIER ARRIVÉ LE

29 MAI 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

N°2017- CC-2017-5S-DAJA-23

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mercredi 17 du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - M. Christian THENARD - Mme Nadia CELINI - MM. José SEVERIEN - Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Liliane MONTOUT - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Michelle MAXO - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mmes Nathalie CHOURO ép. BRACAT - Cynthia DINANE.

EXCUSES : MM. Laurent BERNIER - Teddy MARY (Procuration à Lydie SELLIN) - Solaire COCO (Procuration à Jocelyn CUIRASSIER) - Philippe TROUPE - Mmes Paulette LAPIN - Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Félicienne GANTOIS - Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Diana PERRAN - M. Jean FAHRASMANE - Mme Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN (Procuration à Nathalie BRACAT) .

ABSENTS : Mmes Roberte MERI - Sylvia LAPTES - M. Cédric CORNET - Mme Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - MM. Raymond PARSHAD - Jean-Luc PERIAN - René NOEL.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code du Tourisme (CT) et notamment ses articles L133-1 et suivants, L134-1, L134-2 et R133-3 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, et notamment son article 68 ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-44 en date du 22 décembre 2016 portant prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu le rapport d'étude du cabinet conseil de la Communauté, le Cabinet AIGUILLAGE, sur les enjeux et perspectives de la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis de la Commission thématique « Développement économique et touristique » du 14 Octobre 2016 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 mai 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce, à titre obligatoire, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté avait acté, par la délibération précitée, le principe de la création d'un office de tourisme intercommunal au début du 2^{ème} semestre 2017, au terme d'une période transitoire de six mois, pendant laquelle l'exercice de la compétence était encadré par des conventions de gestion avec les communes membres ;

Considérant que le rapport précité du Cabinet AIGUILLAGE a été présenté au Bureau communautaire lors de sa réunion du 11 mai 2017 ;

Considérant qu'afin d'exercer de façon optimale la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », il est essentiel que la Communauté instaure une taxe de séjour mixte sur l'ensemble de son territoire ;

Le Conseil Communautaire,
Après discussion,



DECIDE, A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver la création d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire. Cet office du tourisme sera constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et sera, donc, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le siège administratif sera basé à l'ancien office de tourisme communal de la Ville de Gosier ;

Article 2 : De confier à cet OTI les missions générales suivantes, sous réserve des statuts qui seront adoptés ultérieurement :

- assurer la gestion et l'organisation de l'accueil et de l'information des touristes au sein des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- assurer la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération, en coordination avec le Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG),
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et animer le réseau des acteurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- gérer les moyens matériels et humains pour assurer les missions susmentionnées ;

Article 3 : De créer un BIT sur le territoire de la Ville de Gosier, et de transformer, dans le cadre de la compétence communautaire, sous forme de BIT, arborant l'enseigne et le logo de l'OTI, les offices de tourisme (OT) et service municipal de tourisme suivants :

- OT de la Ville de la Désirade,
- OT de la Ville de Saint-François,

- service municipal de tourisme de la Ville de Sainte-Anne ;

Article 4 : De faire de chaque BIT un service décentralisé et un pôle de compétence de l'OTI, à savoir :

- BIT 1 : missions obligatoires ainsi qu'une spécialisation en marketing, numérique et mise en marché
- BIT 2 : missions obligatoires ainsi qu'une spécialisation en promotion, communication et qualité
- BIT 3 : missions obligatoires ainsi qu'une spécialisation en recensement, en classement et mise en place d'un observatoire
- BIT 4 : missions obligatoires ainsi qu'une spécialisation en accueil et développement durable

Article 5 : De procéder, à l'occasion d'un prochain conseil communautaire :

- à la désignation des membres appelés à siéger au sein du comité de direction de l'EPIC,
- au vote des statuts de l'OTI ;

Article 6 : D'acter le principe de l'instauration, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2017, d'une taxe de séjour, appliquée sous le régime mixte suivant :

- au réel pour les hôtels,
- au forfait pour les autres hébergements touristiques du territoire de la Communauté d'Agglomération, dont les gîtes ;

Article 7 : D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,
29 MAI 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 17 Mai 2017

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,
30 MAI 2017

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

